

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

Séance du 20 novembre 2021

Le 20 novembre 2021, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, Mmes LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, CAPELE Edith,

Membres excusés : Mmes HAMON Aurélie, BOUGEARD Karine,

Membres absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de pouvoirs :
Nombre de conseillers municipaux votants : 8

Date de convocation :

M. DUBOS Alexandre a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2021/30

OBJET : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux pluviales urbaines" et accord sur la révision libre des AC

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe

N° 2021/31

OBJET : Gestion des eaux pluviales urbaines – Accord sur la révision libre des Attributions de compensation,

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service.

- AC d'investissement :

- Le coût annuel « net » (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;

- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co.

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

N° 2021/32

OBJET : Validation de la convention N° 3 « service commun informatique »

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/1 du Conseil Municipal du 23/01/2018 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

Vu la délibération n°2017_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2021_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des article 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :
 - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,
 - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,
 - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

Le conseil municipal décide :

- **De valider la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.**

Information concernant l'augmentation de l'assurance statutaire

Le conseil est informé de l'augmentation du tarif appliqué pour l'assurance statutaire pour le personnel communal.

Point sur l'intervention de LEROY PAYSAGE dans le cadre de l'aménagement du centre bourg,
L'entreprise Leroy Paysage devait intervenir fin septembre pour engazonner les espaces du centre bourg mais à ce jour l'entreprise n'est toujours pas présente. Ces travaux devraient être réalisés sous peu et les plantations devraient se faire fin janvier. Des mises à jour doivent être réalisées dans les prévisions du devis, notamment concernant les bacs en composite.
L'entreprise Orhand est sollicitée pour un devis concernant les jardinières devant la mairie.

M. Didier MALECOT propose que le monument aux morts soit encadré au sol par du béton ou des palis d'ardoise afin de faciliter l'entretien et d'éviter à la tondeuse d'endommager le monument lors de la tonte.

N° 2021/33

OBJET : Changement de contrat pour le site internet de la commune

Le site internet de la commune devient obsolète. Réseau des communes avec qui nous avons travaillé jusqu'à présent sur le site actuel change de version. Ils nous proposent une nouvelle version avec la possibilité de faire la migration de l'ancien site vers le nouveau.

Un devis d'un montant de 588 € TTC à l'année comprenant différents services est proposé. Il s'agit d'un tarif pour les communes de moins de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal valide l'adhésion à ce service pour la mise à disposition du nouveau site proposé par Réseau des Communes pour un montant de 588 € TTC..

Organisation décorations de Noël :

Le sapin de Noël est commandé chez Lardeux pour une livraison début décembre.
L'installation des décorations de Noël est prévue le samedi 4 décembre à partir de 10 h.

Questions diverses

Il est rappelé que des bénévoles donnent du temps pour la commune, notamment concernant la pagode et le camping, en accord avec le Maire et le conseil municipal, il est important de respecter ces bénévoles et de transmettre cette information.

Bulletin municipal

La commission communication travaille sur la réalisation du bulletin.

Les vœux du Maire sont prévus le 8 janvier 2022.

Fin de la séance à 12 h
Prochain conseil :

Le secrétaire
Alexandre DUBOS

Le Maire
Ludovic LE SQUER